

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le douze avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Maïder BEHOTEGUY - Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN - Jean-Baptiste LAMOTE - CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - DARRIEUMERLOU Aurélie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - LEMBEYE Grégory.

ETAIENT EXCUSES : Odette DIBON - BIDART Thibault - EYHERABURU Mélanie - LAGADEC Marie-Pierre.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20H30.

1. Ajout de 4 délibérations non prévues à l'ordre du jour

La Maire propose au Conseil Municipal de rajouter 4 délibérations à l'ordre du jour : la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'USB, association bénéficiaire d'une subvention dans le Budget primitif 2022 qui doit être voté au cours de la séance, et la signature de 3 conventions avec la CAPB : celle de mise à disposition d'un agent de la CAPB lors des congés de l'agent communal en charge de l'agence postale communale, celle d'entretien et de gestion du site EIHARTZEA, et celle de partenariat pour la restauration scolaire.

Le rajout de 4 délibérations est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du 08 mars 2022

Le compte rendu du 08 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

3. Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'USB

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Maire à signer une convention de subventionnement, également appelée convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, avec l'USB, association subventionnée au-delà du seuil de 23 000 euros annuels (12 500 € pour le club et 12 500 € pour l'école de rugby), dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations.

MM. Jean-Baptiste LAMOTE et Patrick BERHOCOIRIGOIEN ne prennent pas part au vote.

La signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'USB est approuvée à l'unanimité des votants.

Pour : 13 voix
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 2
Non votants : 0

4. Convention de mise à disposition d'un agent de la CAPB lors des congés de l'agent communal en charge de l'agence postale communale

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la convention de mise à disposition de personnel présentée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour le remplacement de l'agent communal en charge de l'Agence Postale Communale lors de ses congés ou de ses formations afin de garantir la continuité du service, l'agent d'accueil de la maison de services publics mis à disposition, Mme Laetitia LEMBEYE, ayant donné son accord ;
- d'autoriser la Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce sujet.

M. Grégory LEMBEYE ne prend pas part au vote.

La signature de la convention de mise à disposition d'un agent de la CAPB lors des congés de l'agent communal en charge de l'APC est approuvée à l'unanimité des votants.

Pour : 14 voix
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1
Non votants : 0

5. Convention d'entretien et de gestion du site EIHARTZEA de la CAPB

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'entretien et à la gestion de l'immeuble et des abords du site EIHARTZEA, propriété pour partie de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (crèche, maison de services publics), pour partie de la Commune (ludo-médiathèque) ;
- d'autoriser la Maire à signer la convention.

La signature de la convention d'entretien et de gestion du site EIHARTZEA est approuvée à l'unanimité.

Pour : 15 voix
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

6. Convention de partenariat pour la restauration scolaire avec la CAPB

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention fixant les modalités de partenariat entre la Communauté d'agglomération Pays Basque et la Commune en ce qui concerne la production et la livraison de repas pour les écoles de Bardos par la cuisine centrale du Pays de Bidache ;
- d'autoriser la Maire à signer la convention.

La signature de la convention de partenariat pour la restauration scolaire est approuvée à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

7. Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet de reconfiguration et amélioration du complexe sportif du stade

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ouvrir une autorisation de programme (AP) pour le projet de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade dont les travaux sont prévus en deux phases, sur les exercices 2022, 2023 et 2024, pour un montant maximum de 1 794 408,10 € TTC, étant entendu qu'elle peut être révisable chaque année ;
- de répartir les crédits de paiement (travaux, honoraires, études, assurance DO) comme suivant : 284 000 € en 2022, 563 704 € en 2023 et 946 704,10 € en 2024 ; le financement de l'opération prévoyant de l'autofinancement, des subventions (DETR, Conseil Départemental, Fond de concours CAPB) et de l'emprunt ;
- d'autoriser la Maire à procéder à la liquidation et au mandattement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement su indiqués.

L'ouverture de l'autorisation de programme pour le projet de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade pour un montant de 1 794 408,10 € TTC est approuvée à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

8. Constitution d'une provision pour créances douteuses

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer une provision pour créances douteuses (provision qui doit être constituée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable) à hauteur de 15% des créances concernées, soit un montant de 600,00 € à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » au budget primitif 2022 ;
- de charger la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

La constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des créances concernées est approuvée à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

9. Fixation des taux d'imposition pour 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022 qui restent donc à 30,29% pour la Taxe Foncière des Propriétés Bâties et à 69,55% pour la Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties, au vu de la conjoncture particulièrement impactante sur les budgets des foyers, compte tenu que les bases notifiées par les services fiscaux sont supérieures à celles de 2021, pour un produit fiscal attendu de 506 646 € (464 369 € en 2021).

Les taux d'imposition 2022 sont fixés à l'unanimité

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

10. Budget primitif 2022

Il est proposé au Conseil municipal de voter :

- les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Fonctionnement		Investissement
Dépenses :	3 068 010,00 €	Dépenses : 2 647 004,50 €
Recettes :	3 068 010,00 €	Recettes : 2 388 943,45 €
-		soit un budget total de :
Fonctionnement		Investissement
Dépenses :	3 068 010,00 € (dont 0,00 € de RAR)	Dépenses : 2 706 280,00 € (dont 59 275,50 € de RAR)
Recettes :	3 068 010,00 € (dont 0,00 € de RAR)	Recettes : 2 388 943,45 € (dont 317 336,55 € de RAR)

Les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 sont approuvées à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

11. Attribution des subventions aux associations et autres personnes de droit privé

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations et autres personnes de droit privé dont les dossiers de demandes ont été étudiés en Commission Finances en collaboration avec les adjoints (MM. LAMOTE et BERHOCOIRIGOIN absents des débats pour l'USB), comme ci-après ;
- de consacrer une enveloppe de 9 492,00 €, comprenant le solde 2021, à l'attribution des subventions de l'entente intercommunale ;
- de prévoir d'attribuer en cours d'année, aux associations qui en ont fait la demande, des subventions sous justificatif et après délibération du Conseil Municipal.

A l'article 6558

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
BARDOZEKO XARNEGU IKASTOLA	Forfait pour 4 enfants de Bardos	4 000.00 €
BESKOITZEKO IKASTOLA	Forfait pour 5 enfants de Bardos	3 000.00 €
OGEC SAINTE MARIE	Subvention 2022	7 000.00 €
MAIRIE DE BAYONNE	Participation frais de scolarité DELUS	682.00 €
HIRIONDOKO IKASTOLA	Participation frais de scolarité COMMET MATON	600.00 €

A l'article 6574

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
AEK	Kms pour Korrika 2022	300.00 €
AHOZ	Subvention 2022	500.00 €
BAKE BIDEA	Subvention 2022	100.00 €
BALL TRAP UR GORRI	Subvention 2022	600.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	Subvention 2022	200.00 €
BIDACHE SPORT FOOTBALL	Subvention 2022	500.00 €
BIDACHE SPORT NATATION	Subvention 2022	500.00 €
BOBINES RURALES	Subvention 2022	500.00 €
CLUB BETHI AINTZINA	Subvention 2022	1 000.00 €
COMITE DES FETES	Subvention 2022	10 000.00 €
DES CORPS ET DECORS	Subvention 2022	300.00 €
ESSOR CYCLISTE BASQUE	Subvention 2022	250.00 €
FFMJS	Subvention 2022	500.00 €
<i>M. LAMOTE sort de la salle au moment du vote</i>		
FOYER DE JEUNES ET EDUCATION POPULAIRE	Subvention 2022	5 000.00 €
GURE IRRATIA	Subvention 2022	250.00 €
HANDISPORT PAYS BASQUE	Subvention 2022	300.00 €
HEMEN	Subvention 2022	200.00 €
HERRI URRATS	Subvention 2022	200.00 €
IHESALDI	Subvention 2022	300.00 €
IKAS BI	Subvention 2022	200.00 €
IRULEGIKO IRRATIA	Subvention 2022	100.00 €
LIGAMS	Kms pour la Passem! 2022	300.00 €
MEDIABASK	Subvention 2022	100.00 €
SOCIETE DE CHASSE L ELAN	Subvention 2022	1 100.00 €
<i>M. LEMBEYE sort de la salle au moment du vote</i>		
UHALDEAN	Subvention 2022	3 000.00 €
US BARDOS	Ecole de rugby 2022	12 500.00 €
<i>MM. LAMOTE et BERHOCOIRIGOIN sortent de la salle au moment du vote</i>	Subvention 2022	12 500.00 €
VAL D ADOUR MARITIME	Subvention 2022	100.00 €
ERDIZKA SPORT SANTE	Subvention 2022	800.00 €
DARRICAU Xavier	Subvention PIG	458.00 €
EL AOUJI Inès	Bourse communale 2022	150.00 €
ETCHEMENDY Marion	Bourse communale 2022	150.00 €
GUILLERY Jade	Bourse communale 2022	150.00 €
LEGARTO Roxana	Bourse communale 2022	150.00 €

L'attribution des subventions aux associations et autres personnes de droit privé au titre de l'année 2022 est approuvée à l'unanimité des votants.

Pour : 15 voix pour toutes les tiers excepté pour FFMJS (14 voix) / Société de chasse l'Elan (14 voix) / US BARDOUS (13 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

12. Mise à disposition d'un bureau à l'étage de la Mairie pour les visites médicales du CDG 64

Il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre à disposition gratuitement un bureau du 1er étage de la mairie, actuellement vide et disposant d'un accès indépendant par l'extérieur, d'un accès PMR via l'ascenseur de la mairie, d'un hall d'attente et de sanitaires accessibles, à la Direction Santé et Conditions de travail du centre de Gestion 64 chaque premier mercredi du mois, pour les visites médicales annuelles et ponctuelles des agents des communes alentours et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (mise à disposition temporaire pouvant être revue à tout moment et adaptée en fonction des besoins de rendez-vous du CDG mais aussi de la commune) ;
- d'autoriser la Maire à signer la convention de mise à disposition de ce bureau ainsi que toutes les pièces afférentes à ce sujet.

La mise à disposition d'un bureau à l'étage de la Mairie pour les visites médicales du CDG 64 est approuvée à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

13. Prise en charge d'une partie du coût de la cantine des écoles

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter la participation financière de la commune, de 1,16 € à 1,30 €, au coût du repas de la cantine, facturé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, Pôle Pays de Bidache, pour les enfants scolarisés dans les 3 écoles de Bardos, le groupe scolaire Pierre LABORDE, l'école privée Sainte-Marie et l'école immersive Xarnegu Ikastola, afin de ne pas répercuter l'augmentation du coût passé de 4,16 € à 4,30 € au 1er janvier 2022 sur les familles.

La prise en charge financière à hauteur de 1,30 € du prix de la cantine pour les élèves des 3 écoles de Bardos est approuvée à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

14. Crédit d'un emploi contractuel pour accroissement d'activité

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, doté du traitement afférent à l'indice brut 371, afin de venir en renfort au personnel technique

(assurer l'entretien des bâtiments communaux et assurer les fonctions de service à la cantine) pour la période du 05 avril au 07 juillet 2022, représentant 28H de travail hebdomadaire en moyenne ;

- d'autoriser la Maire à signer le contrat de travail, étant entendu que les crédits suffisants ont été prévus au budget de l'exercice.

La création d'un emploi contractuel pour accroissement d'activité est approuvée à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

♦ ♦ ♦

Madame la Maire rappelle la date du prochain conseil municipal le 10 mai 2022.

Madame la Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23H30.

Le 1^{er} adjoint, pour la Maire empêchée

Henri DIRIBARNE



